

# Les règles de circulation à vélo

## OBLIGATION



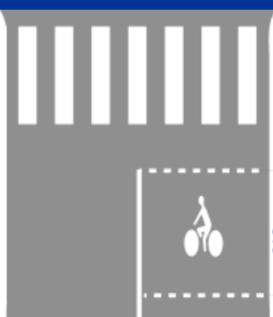
**Aménagement cyclable obligatoire**  
Panneau rond bleu (B22a)

## RÉSERVÉ



**Aménagement cyclable conseillé**

Panneau carré bleu (C113)  
ou marquage au sol  
uniquement



**Sas vélo**

Permet de se placer au feu  
devant les autres usagers  
afin de mieux voir  
et d'être vu

**Cédez-le-passage cycliste au feu**

Permet de franchir le feu dans  
la direction des flèches en  
cédant-le-passage aux usagers  
ayant le feu vert



## PRIORITÉ



**Chaussée à voie centrale banalisée**

Rives avec priorité aux  
cycles même en cas de  
croisement de véhicules  
motorisés

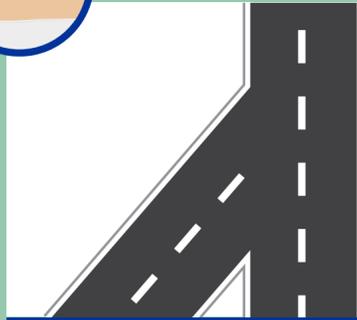
**Vélorue**

Les cyclistes ont la priorité :  
les véhicules motorisés ont  
l'interdiction de doubler





## AUTORISATION



### Chaussée tous véhicules

Le cycle est un véhicule à part entière



Sauf présence panneau B9b

### Trajectoire cyclable matérialisée

Autorise et signale une trajectoire conseillée aux cyclistes



## PARTAGE DE LA VOIRIE

ZONES APAISÉES

### Zone 30

Double-sens cyclable :  
Toujours contrôler les 2 sens de circulation !



### Zone de rencontre

Vitesse limitée à 20km/h  
Piétons prioritaires  
Double-sens cyclable

### Voie Verte

Partage de la voirie avec priorité aux usagers les plus vulnérables



### Couloirs mixtes bus-vélo

Rouler/se placer sur le pictogramme vélo  
⚠ aux angles morts !

## TOLÉRANCE



### Aire piétonne

Rouler à l'allure du pas et sans occasionner de gêne aux piétons

